



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.25.08.A23

OBJET : Commune de Vieilley – Plan Local d'Urbanisme – **Engagé le 22/07/2025**
procédure de modification n° 1

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieilley,
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vieilley est engagée en vue de :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « les Tareillots » (zones 1AU2 et 1AUe) pour permettre la création d'un habitat sénior dit « habitat inclusif » de 12 logements :
 - Suppression de la zone 1AUe et de l'OAP au profit d'une nouvelle zone 1AU2.
 - Déclassement de l'actuelle zone 1AU2 en zone A et U pour les parcelles cadastrées ZE n° 84, 87 et 83.
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 portant sur la zone 1AUe.
- Supprimer l'emplacement réservé n°13 pour permettre la construction d'habitat et passer le périmètre correspondant en zone Ua.

Article 2 : Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley fera l'objet d'une demande d'avis conforme dispensant ou non de réaliser une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale (MRAe).
Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme avant enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et la MRAe seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Article 4 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vieilley, à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le 21/07/2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

